

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 27 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020	Nombre de membres { présents : 19 absents : 1
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 11 décembre 2020	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — Décision n° B2020-33

OBJET : Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE, vendredi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 20 novembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Bernard LEPIE,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : M. Christian LUCAZEAU

Monsieur Daniel LAURENT, Sénateur de la Charente-Maritime, présent, n'a pas pris part aux délibérations.



Monsieur le Président rappelle que, dans le but de mutualiser les risques statutaires de la fonction publique territoriale, le SDEER est actuellement adhérent au *Contrat groupe d'assurance statutaire* souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG17), comme le permettent les dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Cette assurance garantit les risques financiers encourus par le SDEER à l'égard du personnel du SDEER en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Monsieur le Président explique que le contrat du CDG17, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, arrive à échéance le 31 décembre 2020. Dans le but de se voir confier le pouvoir de passer un nouveau contrat couvrant les obligations statutaires, le CDG17 avait demandé que les collectivités adhérentes l'habilitent par délibération. Le Comité syndical du SDEER avait délibéré en ce sens le 28 février 2020.

Le CDG17 a présenté le résultat de son appel d'offres pour les collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL. Le candidat retenu le 24 août 2020 est ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE, avec un contrat conclu pour 4 années (2021-2024) et une intégration au 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'un contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties (par opposition au contrat en répartition).

Le contrat peut être résilié avec un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

L'offre est la suivante :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

<ul style="list-style-type: none"> - Décès - accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) - incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) - maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) - maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant <p>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</p>	<p>Taux applicable sur la masse salariale assurée :</p> <p style="text-align: center;">7,38 %</p>
---	--

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public – agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

<ul style="list-style-type: none"> - accident du travail / maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant - maladie ordinaire <p>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</p>	<p>Taux applicable sur la masse salariale assurée :</p> <p style="text-align: center;">1,10 %</p>
--	--

Nota : les taux applicables pour le contrat 2017-2020 s'élevaient à 6,20 % et 1,10 %, contre 5,85 % et 1,10 % pour 2013-2016, respectivement, et 4,88 % et 1,10 % pour le contrat précédent.

Monsieur le Président propose au Bureau de se prononcer sur l'offre du candidat retenu par le CDG17.

Nota : Le montant des frais de gestion par le CDG17 s'élève à 0,3 % ou 0,05 % des masses salariales assurées pour les agents relevant du régime CNRACL ou du régime IRCANTEC, respectivement. Ces frais de gestion sont prévus dans une convention de gestion devant intervenir entre le SDEER et le CDG17, le cas échéant.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Décide d'accepter l'offre de contrat groupe d'assurance statutaire présenté par le Centre de gestion pour les années 2021 à 2024 ;
- 2 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer tout document à cet effet ;
- 3 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer toute convention de gestion prévoyant les frais de gestion du CDG17.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
François BRODZIAK*